



## L'impôt s'adapte à votre vie !

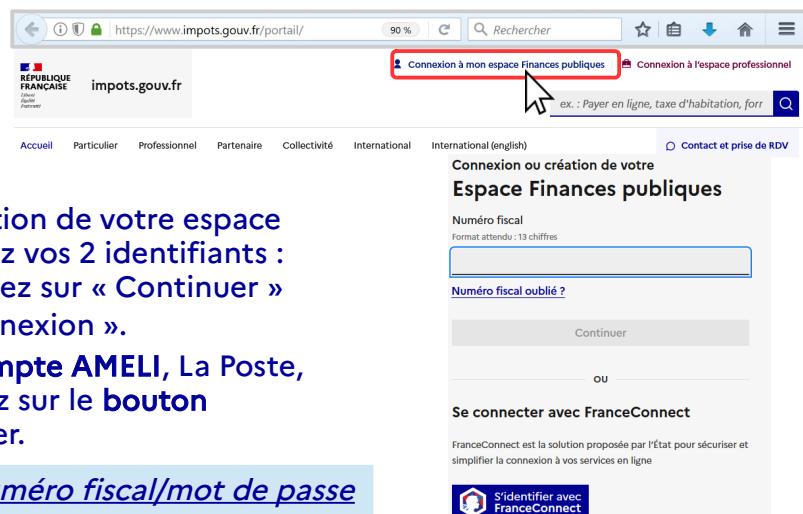
**Vous disposez de revenus d'activité indépendante, de revenus fonciers, pensions alimentaires ?  
Une personne à charge de votre foyer perçoit des revenus ?**

Ces revenus font l'objet d'acomptes prélevés en principe mensuellement sur le compte bancaire de votre foyer fiscal. Par défaut, ils sont calculés par l'administration d'après votre dernière déclaration de revenus.

Dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr, vous disposez de nouveaux services pour gérer vos acomptes.

## Connectez-vous à votre espace Finances publiques

- 1 Dans votre navigateur internet, ouvrez le site [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr/portal/).



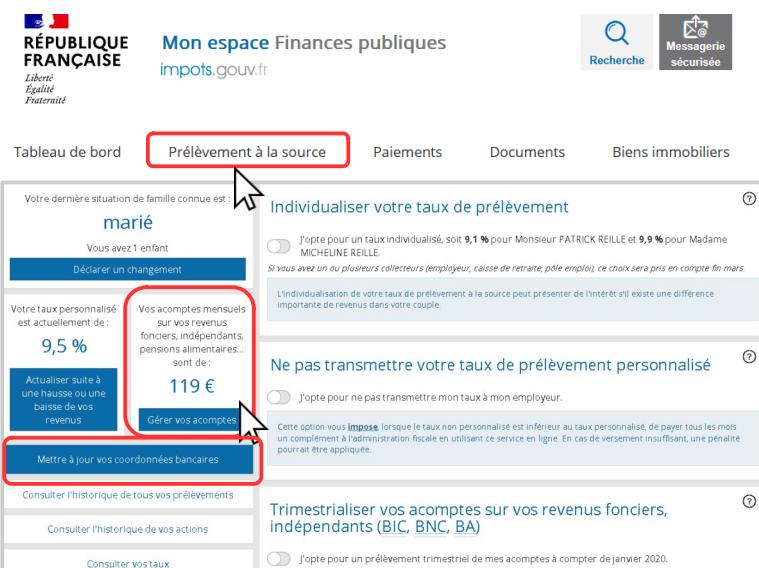
- 2 Cliquez sur « Votre espace Finances publiques » en haut à droite.
- 3 Dans la rubrique « Connexion ou création de votre espace Finances publiques », à gauche, saisissez vos 2 identifiants :  
-> **numéro fiscal (13 chiffres)** et cliquez sur « Continuer »  
-> **mot de passe** et cliquez sur « Connexion ».

OU, pour vous identifier avec votre compte AMELI, La Poste, MSA ou Mobile Connect et moi, cliquez sur le bouton « FranceConnect » et laissez-vous guider.

[> consulter la fiche : J'ai perdu mon numéro fiscal/mot de passe](#)

## Accédez au service de gestion du prélèvement à la source

- 1 Cliquez sur « Prélèvement à la source » dans la barre de menu en haut de page.



- 2 Vous accédez à l'écran récapitulatif de votre prélèvement à la source et aux services associés.

Cliquez sur le bouton bleu « Gérer vos acomptes ».

**Le montant total de vos acomptes est affiché. Il est prélevé sur votre compte bancaire le 15 du mois.**

Pour modifier ce compte, cliquez sur le bouton bleu « Mettre à jour vos coordonnées bancaires ».

## Détail de vos acomptes

Le tableau présente le(s) acompte(s) par type de revenus sans collecteur de votre foyer (revenus fonciers, BIC, BNC, BA, pension alimentaire, revenus de personnes à charge...) avec le montant à prélever chaque mois.

Les acomptes liés à l'activité professionnelle de votre conjoint sont grisés. Seul votre conjoint peut les gérer depuis son espace Finances publiques. Plusieurs actions sont possibles : créer, supprimer, augmenter ou, sous certaines conditions, reporter un acompte sur le mois suivant.

Toute modification sera appliquée au 15 du mois suivant si elle est effectuée avant la date du 23.

Gérer vos acomptes

Revenus sans tiers collecteur

Payer immédiatement

Créer un acompte

^ Mes acomptes catégoriels

Trimestrialiser vos acomptes sur vos revenus fonciers, indépendants (BIC, BNC, BA)

J'opte pour un prélèvement trimestriel de mes acomptes à compter de janvier 2022

< Mois précédent

Mois suivant >

Acomptes catégoriels correspondant aux :	déc. 202	janv. 202	févr. 202	mars 202	avr. 202	Actions
Revenus fonciers	€	€	€	€	€	<span>Supprimer</span> <span>Augmenter</span>
Prélèvements sociaux sur revenus fonciers	€	€	€	€	€	<span>Supprimer</span> <span>Augmenter</span>
Bénéfices industriels et commerciaux	€	€	€	€	€	<span>Supprimer</span> <span>Augmenter</span>
<b>Total</b>	€	€	€	€	€	

Les échéances mensuelles inférieures à 5 € ne seront pas prélevées

À noter : Pour diminuer un acompte, cliquez sur « Actualiser suite à une hausse ou une baisse de vos revenus » à gauche. > consulter la fiche : [Variation de revenus](#)

## Créer un acompte

Exemple : Vous avez mis un appartement en location non meublée et vous n'aviez pas de revenus fonciers jusqu'alors (sinon, vous devez augmenter votre acompte).

Créer un acompte

1 Cliquez sur le bouton bleu en haut à droite « Crée un acompte ».

2 Dans la fenêtre qui s'affiche, cliquez pour ouvrir le menu déroulant et sélectionnez le type de revenu concerné.

3 Saisissez le montant mensuel de revenu imposable. Le montant de l'acompte correspondant est calculé.

✓ Cliquez sur « Valider ». Une nouvelle ligne apparaît dans le tableau détaillant vos acomptes.

Créer un acompte

Choisissez le type de revenus auquel se rapporte votre acompte, et indiquez le montant mensuel de revenus. Le montant de l'acompte mensuel sera calculé automatiquement en fonction de votre taux de prélèvement à la source.

Saisir les noms des revenus ou charge à rechercher

Rentes viagères à titre onéreux (RVTO)

* Les champs signalés par un astérisque sont obligatoires		Montant mensuel des revenus	Montant mensuel l'acompte
Montant mensuel imposable de mon revenu	<input type="text" value="2000"/>	342	
Prélèvements sociaux	<input type="text" value="2000"/>	344	
<span>Annuler</span> <span>Valider</span>			

Valider

## Supprimer un acompte

Exemple : Arrêt de la location de vos biens immobiliers.

Supprimer un acompte

Supprimer

1 Dans la ligne de l'acompte concerné, cliquez sur le bouton rouge « Supprimer ».

✓ Cliquez pour « Valider ».

Vous allez supprimer l'acompte : Revenus fonciers.

Montant actuel : 257 €

Votre acompte Prélèvements sociaux correspondant sera automatiquement supprimé.

Cette action n'entraîne pas le remboursement immédiat des sommes versées précédemment. La régularisation aura lieu l'année prochaine, à l'issue de la taxation de ces revenus.

En cas de reprise d'activité, vous pourrez recréer un acompte à tout moment.

Annuler Valider

## Augmenter un acompte

Exemple : Vous avez mis un second appartement en location. Vous augmentez l'acompte existant sur vos revenus fonciers.

Augmenter un acompte

Augmenter

1 Dans la ligne de l'acompte concerné, cliquez sur le bouton vert « Augmenter ».

2 Dans la fenêtre qui s'affiche, saisissez le montant du revenu imposable. Le montant du nouvel acompte est calculé.

✓ Cliquez pour « Valider ».

Vous allez augmenter l'acompte : Revenus fonciers

Montant actuel : 257 €

Indiquez le montant mensuel des revenus. Le montant de l'acompte mensuel sera calculé automatiquement en fonction de votre taux de prélèvement à la source.

* Les champs signalés par un astérisque sont obligatoires		Montant mensuel des revenus	Montant mensuel de l'acompte
Montant mensuel imposable de mon revenu	<input type="text" value="Saisir un montant"/>		
Prélèvements sociaux			
<span>Annuler</span> <span>Valider</span>			

Valider